

# La maison

- **30 ans**

Les factures de travaux ou de réparation effectués par un artisan

- **10 ans**

Tous les documents relatifs à la construction

Les factures de travaux ou de réparations effectués par un commerçant

Les factures de Gaz et d'Electricité

Les factures d'agents immobiliers

Les comptes et les procès verbaux d'assemblées de copropriétés

- **5 ans**

Les quittances de loyer ou de fermage

Les factures d'honoraires du notaire

- **2 ans**

Les factures d'eau et de téléphone

Les factures d'achat automobile

Les contrats relatifs aux assurances de biens (quittances de cotisation, lettre de résiliation,...)

- **1 an**

Les factures de transporteurs

Les certificats de ramonage

- **Egalement**

Le titre de propriété et le règlement de copropriété : tant que l'on est propriétaire

L'engagement de location, la correspondance avec le bailleur, le contrat d'assurance, acte de cautionnement : tant que l'on est locataire

Les baux de location : pendant toute la durée de la location, puis pendant 5 ans après le départ du logement

L'état des lieux : jusqu'au remboursement du dépôt de garantie

Les factures des objets de valeur : tant qu'on les possède

Les bons de garantie : pendant la durée de la garantie